

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

15 - 119

Décision de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR,

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} décembre 2015,

DECIDE

A compter du 1^{er} décembre 2015,


Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain CADIN, directeur adjoint en responsabilité de la direction des ressources financières et achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MERCIER, directeur adjoint en responsabilité de la direction des ressources économiques et logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX et de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Estelle BREBION, directrice adjointe en responsabilité de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, de Monsieur Sylvain CADIN, et de Monsieur Philippe MERCIER, sans que leur absence ou leur empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Ghislaine BEL-GOFFART, directrice des soins en responsabilité de la coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, de Monsieur Sylvain CADIN, de Monsieur Philippe MERCIER et de Madame Estelle BREBION, sans que leur absence ou leur empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 5 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Sylvain CADIN Directeur adjoint	 
Philippe MERCIER Directeur adjoint	 
Estelle BREBION Directrice adjointe	 
Ghislaine BEL-GOFFART Directrice des soins	 

Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Soissons.

Article 7 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 1^{er} décembre 2015

Le Directeur



F. SERVEAUX